Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Plan de zonage n°11c/32

Distré 1c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération
n°2020/ 019 DC
du Conseil Communautaire
du 05 Mars 2020
Le Président,

Jean-Michel MARCHAND

ARRETE LE : 27/06/2019
APPROUVE LE : 05/03/2020

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
Parc du Cimetière Blanc
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 56 39

Ile-de-France
Parc d'activités Le Long Buisson
280 rue Clément Ader - Bât. 1
27940 Le Val d'Hazey
Tél. 02 32 52 99 12

Saint-Normandie (Le Havre)
Immeuble Le Beaujolais 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand Est
Cours Saint-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 09 54 44 05 01

Val de Loire
Pôle Tripode
Rue des Petites Granges
45650 Saint-Jean-le-Blanc
Tél. 02 41 51 56 99

Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 50 100 150 200 250 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv, DGFIP, CASDL, 2019.